

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine*

*Unité départementale de la Gironde*

Réf. : CM-UD33-EI-18-38  
S3IC : 52-8397  
Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER  
Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52  
Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Cessation d'activité et PV de récolement

Bordeaux, le

**15 JAN. 2018**

**Indivision Fernand-Jean NAVARRA  
Monsieur Raphaël NAVARRA  
1 rue de Talence  
33000 BORDEAUX**

Monsieur,

Je vous prie de trouver joint à ce courrier le Procès Verbal de récolement relatif à votre ancien établissement situé rue du Val de l'Eyre à MARCHEPRIME (parcelles AH173, AH256 et AH257).

En restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie à : DDTM/SPE  
Mairie de Marcheprime  
PJ : PV de récolement

L'inspecteur de l'environnement,



Cédric MONTASSIER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale de la Gironde

Réf. : CM-UD33-EI-18-38

S3IC : 52-8397

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Cessation d'activité et PV de récolement

Bordeaux, le

15 JAN. 2018

**Établissement concerné :**

Indivision Fernand-Jean NAVARRA  
MM. NAVARRA Fernand, Raphaël et Joseph

**Domicile :** 1 rue de Talence  
33000 BORDEAUX

**Établissement :** Lieu-dit « Testemaure-sud »  
Rue du Val de l'Eyre  
33380 MARCHEPRIME

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

**PROCES VERBAL DE RECOLEMENT**

Propriété de l'indivision Fernand-Jean NAVARRA, la parcelle initialement référencée AH144, d'une superficie de 3,5 ha et situé rue du Val de l'Eyre à MARCHEPRIME, a été utilisée comme plate-forme de stockage, regroupement et tri de déchets dangereux et non dangereux, matériaux et produits divers, récupérés dans le cadre de l'activité de leur société (SARL NAVARRA) de démolition de structures industrielles.

La parcelle initiale a été morcelée en plusieurs parcelles :

- parcelle AH 243 qui bénéficie d'un PV de récolement du 21 juin 2013,
- parcelle AH 173,
- parcelle AH 256,
- parcelle AH 257.

Le présent rapport ne traite que des parcelles AH173, AH256 et AH257. La parcelle AH243 ayant fait l'objet d'un PV de récolement séparé.

**1 – Déclaration de cessation d'activité**

Par courrier du 21 janvier 2008, les membres de l'indivision NAVARRA représentée par MM. Fernand et Raphael NAVARRA ont déclaré la cessation d'activité définitive des installations situées au lieu-dit « Testemaure-sud » à MARCHEPRIME.

Les principales mesures de mises en sécurité du site ont été les suivantes :

- enlèvement et évacuation des déchets métalliques et des cuves de stockages,
- évacuation des déchets industriels banals dans des filières adaptées et autorisées,
- évacuation des déchets dangereux et élimination dans des filières appropriées.

La qualité environnementale des sols et l'évaluation quantitative des risques sanitaires du site ont fait l'objet d'un rapport d'investigations complémentaires (réf. CB711/1794746/3/1 du 07 mars 2008) transmis le 19 mars 2008.

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2008, il a été prescrit à l'indivision NAVARRA, la réalisation d'un diagnostic de sols ainsi que la réhabilitation du site. Les polluants chimiques ont pu faire l'objet d'un programme d'intervention acté par un procès verbal de récolement en date du 06 janvier 2009 pour la parcelle AH 257.

Les investigations complémentaires devant permettre de répondre à l'obligation de réhabilitation des terrains présentant une contamination radioactive, ont fait l'objet de prescriptions additionnelles actées par arrêté préfectoral du 26 mars 2012 sur l'ensemble des parcelles (AH173, AH256 et AH257).

## **2 – Usage futur**

Conformément à l'article R. 512-39.2 du Code de l'environnement, les membres de l'indivision NAVARRA ont engagés la procédure de concertation avec la Mairie de MARCHEPRIME, l'indivision étant propriétaire du terrain concerné, pour confirmer l'usage futur de la parcelle à des fins industrielles ou artisanales.

Par courrier du 14 décembre 2017, la mairie de MARCHEPRIME a donné son accord sur l'usage prévu, la remise en état du site et a confirmé que les parcelles AH173, AH256 et AH257 sont situées en zone UI du PLU de Marcheprime (zone industrielle ou artisanale).

## **3 – Constat**

Nous, Cédric MONTASSIER, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 8 décembre 2017.

**Avons pris contact avec :** MM. Fernand et Raphaël NAVARRA représentants de l'indivision NAVARRA, propriétaire des parcelles AH173, AH256 et AH257.

### **Avons pris connaissance :**

- de la déclaration du 21 janvier 2008 par laquelle l'indivision NAVARRA fait part à M. le Préfet de la mise à l'arrêt définitif du site de MARCHEPRIME, rue du Val de l'Eyre au lieu-dit " Testemaure Sud ",
- du mémoire de remise en état fourni par l'indivision NAVARRA ainsi que de ses annexes et compléments successifs associés,
- du rapport d'investigations complémentaires (réf. CB711/1794746/3/1 du 07 mars 2008) transmis par Monsieur NAVARRA le 19 mars 2008 pour ce qui concerne la qualité environnementale des sols et l'évaluation quantitative des risques sanitaires du site de MARCHEPRIME,
- du rapport IRSN (DEI/SIAR N° 09/0889 du 15 décembre 2009) établi dans le cadre de l'assistance pour l'expertise et l'élimination de déchets radioactifs issus de l'indivision Fernand-Jean NAVARRA sur les sites de AUDENGE et MARCHEPRIME,
- du rapport établi par l'IRSN (DEI/SIAR N° 10/0352 du 03 juin 2010) dans le cadre de l'assistance pour l'expertise et l'élimination de déchets radioactifs-2me phase, issus de l'indivision Fernand-Jean NAVARRA sur les sites de AUDENGE et MARCHEPRIME,
- du rapport établi par l'IRSN (15001047/0010 du 24 janvier 2011) dans le cadre de la réhabilitation du site de MARCHEPRIME – Phase 1 "Diagnostic initial",
- du document établi par l'IRSN (DEI/SIAR N° 11/0988 du 20 septembre 2011), intitulé "Diagnostic radiologique du site de MARCHEPRIME" et précisant l'étendue ainsi que la profondeur des zones contaminées par les éléments radioactifs,
- du rapport établi par l'IRSN (PRP-CRI/SIAR N)14-0681 du 18 décembre 2014) intitulé « Contrôle radiologique final après assainissement. Parcelles AH173 et AH256.
- du rapport établi par l'IRSN (PRP-CRI/SIAR/2016-00410 du 17 octobre 2016 ) intitulé « Contrôle radiologique de la parcelle AH 257.
- du rapport d'intervention du Service de Déminage de la Sécurité Civile de Bordeaux en date du 1er août 2012 confirmant l'absence d'éléments de munitions, déchets pyrotechniques ou bandes transporteuses, dans les zones de recherches définies à partir du rapport SOLDATA,
- du rapport du centre de déminage de Bordeaux du 18/10/2015 relative à la recherche de munitions de guerre, d'éléments ou de matières pyrotechnique à certains endroits du sous-sol de la parcelle AH 257,

**Constatons ce qui suit :**

- sur la mise en sécurité du site : le site est débarrassé des matériels, métaux, déchets divers, etc liés aux activités initialement exercées par l'entreprise NAVARRA. Plus aucun déchet ne subsiste sur les parcelles AH173, AH256 et AH257.

- sur les travaux de dépollution : les terres contaminées par des éléments radioactifs ont été évacués dans un centre de traitement dûment autorisé.

**Concluons que :**

les travaux de remise en état des parcelles AH173, AH256 et AH257 ont été exécutés conformément aux engagements indiqués dans les différents dossiers précités, et conformément aux articles R.512-39-1 et R.512-39-3 du code de l'environnement.

En l'absence d'observation particulière pour toutes les parties visibles des parcelles AH173, AH256 et AH257, nous considérons que l'exploitant a satisfait à ses obligations, sous réserves d'anomalies qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui se manifesteraient dans le futur consécutivement aux travaux de remise en état des parcelles précitées.

**Nous proposons à M. le Préfet de prendre acte des travaux de remise en état du site NAVARRA situé « Testemaure-sud » à MARCHEPRIME effectués dans le cadre de la cessation d'activité, en adressant le présent procès-verbal de récolement à l'ancien exploitant et propriétaire des terrains, et au maire de MARCHEPRIME, aux adresses suivantes :**

**Indivision Fernand-Jean NAVARRA  
1 rue de Talence  
33000 BORDEAUX**

**Mairie de MARCHEPRIME  
3 avenue de la République  
33380 MARCHEPRIME**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39-4 du code de l'environnement, à tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, il conviendra au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état du terrain avec le type d'usage envisagé.

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,

  
Cédric MONTASSIER

